

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION des RESULTATS de fonctionnement 2017 des différents budgets

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOUT Catherine.

Membres absents excusés : M. PIFFADY Philippe (représenté par Mme TRAINI Marie), M. RODRIGUEZ-CERVILLA José (représenté par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : MM. CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 17 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter au Budget Primitif 2018, les résultats de fonctionnement constatés au 31/12/2017.

Ceci pour les budgets GENERAL - FORET - GRANA - EAU - ASSAINISSEMENT et ENERGIES.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 des budgets sur l'exercice 2018 de la façon suivante :

► **BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2017 soit **299 576,85 €** sera :
- affecté à la section d'investissement du budget 2018

► **BUDGET FORET :**

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2017 soit **76 087,44 €** sera :
- pour 20 439,11 € affecté à la section d'investissement du budget 2018
- pour 55 648,33 € repris à la section de fonctionnement du budget 2018

► **BUDGET EAU :**

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2017 soit **194 576,27 €** sera :
- repris à la section de fonctionnement du budget 2018

► **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

L'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2017 soit **186 422,57 €** sera :
- repris à la section de fonctionnement du budget 2018

► **BUDGET ENERGIES :**

Le déficit de fonctionnement constaté au 31/12/2017 soit **497 177,61 €** sera :
- repris à la section de fonctionnement du budget 2018

- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bernard ARGENTI